



Dépôt

Par **michele2010**, le **18/07/2010 à 13:18**

Quelles sont les conditions d'un dépôt de garantie?
Merci.

Par **Marion2**, le **18/07/2010 à 14:19**

Bonjour,

Un compromis de vente vaut vente.

S vous avez l'accord du prêt et que votre banque l'a signé au notaire, vous n'avez plus aucun recours.

Si ce n'est pas encore fait, demandez à votre banque de vous octroyer un refus de prêt, ce qui vous dégage de ce compromis de vente, c'est la seule solution.

Est ce qu'une condition suspensive pour perte d'emploi de votre époux figure dans le compromis ?

Si c'est le cas, vous faites jouer cette clause.

Sans l'une ou l'autre de ces conditions, à moins d'un arrangement à l'amiable Déjà ne comptez pas récupérer votre dépôt de garantie.

Cordialement.

Par **michele2010**, le **18/07/2010** à **15:26**

Merci pour votre réponse.